

Conseils de quartier de la Ville de Rouen

CHARTE DE FONCTIONNEMENT

La charte constitue le cadre de fonctionnement **commun à l'ensemble des conseils de quartier.**

- Le conseil de quartier est une instance obligatoire (loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité) pour les villes françaises de plus de 80 000 habitants. Le conseil municipal est responsable de la mise en place et du fonctionnement des conseils de quartier. Les conseils de quartier sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant les quartiers.
- Le conseil de quartier est une instance consultative ayant compétence d'avis, de propositions et d'initiatives sur tous les aspects intéressant directement la vie des quartiers (en vertu de l'article L.2143-1 du code général des collectivités territoriales) et l'intérêt général de la ville (en vertu de la loi 2002-276 du 27 février 2002).

1. INSCRIPTION, ENGAGEMENT ET RÔLE DES CONSEILS DE QUARTIER

a) INSCRIPTION

- Les conseils de quartier accueillent toute personne âgée d'au moins 16 ans (obligation d'une autorisation parentale entre 16 et 18 ans) qui concourt à l'amélioration du cadre de vie du quartier au titre de sa résidence (locataire ou propriétaire) ou de son activité (professionnelle, associative ou scolaire).
- Dans un souci d'une réelle implication, l'inscription comme conseiller de quartier est limitée à un conseil de quartier par personne.
- L'inscription est possible à tout moment.
- Les élus locaux ne peuvent pas être membre d'un conseil de quartier.

b) ENGAGEMENT

- Chaque conseiller s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville, du quartier et de ses habitants.
- Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit sans intention partisane. Être conseiller de quartier est une démarche citoyenne qui implique la sensibilisation des habitants à l'exercice de la démocratie participative et locale. Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres conseillers de quartier.
Chaque conseiller de quartier ne peut faire publiquement état de sa fonction de conseiller de quartier que dans le cadre de ses activités liées au conseil.
- Tout conseiller de quartier qui se déclare candidat à un mandat électoral suspend sa participation au conseil de quartier. Le conseil de quartier peut continuer à travailler en tant qu'instance autonome pendant les périodes préélectorales.
- La participation aux réunions des conseils de quartier est bénévole, volontaire et individuelle. L'acte de candidature étant à titre individuel, il n'est pas prévu de suppléant, ni de pouvoir. La fonction de conseiller de quartier implique une assiduité aux réunions et nécessite, en cas d'indisponibilité, de prévenir ou de faire prévenir la

Direction de la Démocratie Participative et Locale ou un conseiller de quartier de son empêchement. Tout conseiller de quartier non excusé n'ayant pas fait acte de présence sur une période de 4 mois consécutifs sera considéré comme démissionnaire.

c) ROLE

Les conseils de quartier sont des groupes de réflexion et de propositions sur la vie des quartiers et de la ville. Ils participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

- Le Maire détermine les projets mis en concertation ou en consultation et propose le cadre (objectifs, méthodes et calendrier). Le Maire et ses représentants peuvent interroger d'autres acteurs en fonction des sujets.
- La municipalité s'engage à apporter une réponse argumentée à toutes les propositions formulées et aux questions posées par les conseils de quartier, validées en réunions.

2. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DES CONSEILS DE QUARTIER

2.1 LE PILOTAGE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET LOCALE

a) L'ADJOINT DE SECTEUR

L'adjoint de secteur, élu de la Ville, veille à la bonne transmission des informations en direction des conseillers de quartier et à la coordination de l'action quotidienne des services sur leur secteur. Il est correspondant élu du conseil de quartier.

- favorise la participation des conseillers à la vie du quartier.
- représente la municipalité aux réunions de conseil de quartier, du secteur et aux réunions publiques.
- contribue à l'élaboration des ordres du jour.
- reçoit les propositions des conseils de quartier et les soumet par l'intermédiaire de la Direction de la Démocratie Participative et Locale aux services de la ville.
- suit la réalisation de la réponse.
- participe aux Ateliers Urbains de Proximité.
- participe au Conseil de secteur et au Conseil de Budget Participatif.
- participe à l'Observatoire de la Démocratie Participative et Locale.
- est garant de la bonne organisation de la démocratie participative et locale sur son secteur.

b) L'INTERLOCUTEUR DE QUARTIER

L'interlocuteur de quartier, rattaché à la Direction de la Démocratie Participative et Locale, assure le suivi de l'activité des conseils de quartier.

- contribue à l'organisation et à l'animation des réunions des conseils de quartier.
- fait suivre les demandes d'interventions des conseillers de quartier aux services municipaux.
- coordonne les différents groupes de travail des inter commissions.
- développe les relations de proximité avec les conseillers de quartier et les habitants.
- relaye les demandes des habitants vers les conseils de quartier ou les services de la ville.

2.2 L'ORGANISATION DES CONSEILS

a) LES RÉUNIONS

- **les réunions en commission thématique**, composées d'un groupe de conseillers de quartier, permettent d'aborder des thèmes spécifiques.
Les membres des commissions présentent leurs travaux en réunion plénière.
- **les réunions plénières**, composées de l'ensemble du conseil de quartier, sont organisées pour examiner les problématiques du quartier et débattre sur des sujets spécifiques afin de formuler des propositions à la ville.
- **les réunions publiques** sont organisées pour permettre d'informer, de consulter ou de concerter les habitants sur un ou plusieurs sujets étudiés par le conseil de quartier en réunion plénière.
- **les réunions inter conseils** permettent d'aborder un thème qui concerne plusieurs conseils de quartier voisins. Les propositions sont ensuite validées par chaque conseil de quartier concerné.

b) LA COMMUNICATION DES CONSEILS

- **Le budget communication** : La ville attribue aux conseils de quartier, un budget annuel « communication ». Ce budget est utilisé par les conseils de quartier pour construire et diffuser les supports de communication diffusés aux habitants (bulletins d'information, questionnaires, affiches, rapports d'activité...)
- **Le compte rendu** : le conseil de quartier désigne un animateur et un secrétaire pour chaque réunion. Le compte rendu est validé par le conseil de quartier à la réunion plénière suivante. Il est ensuite transmis à la Direction de la Démocratie Participative et Locale pour diffusion au conseil de quartier, et mis en ligne sur le site Internet de la Ville. Un relevé de décision est affiché dans les panneaux des conseils de quartier le plus rapidement possible après la tenue du conseil de quartier.
- **L'ordre du jour** : Les ordres du jour sont déterminés à la fin de chaque réunion pour la réunion suivante. Tout conseiller de quartier peut y rajouter un point d'intérêt général.
- **Les permanences** : La direction de la démocratie participative et locale prend en charge l'organisation et la communication des permanences des conseillers de quartier.
- **Les boîtes à idées** : Les habitants peuvent communiquer avec les conseils de quartier par l'intermédiaire des boîtes à idées qui permettent de recueillir leurs demandes, propositions ou avis.
- **Rouen Magazine et Internet** : Un espace d'information sur l'activité et les propositions des conseils de quartier est réservé dans Rouen Magazine et sur le site Internet de la ville : www.rouen.fr/quartier
- **Les visites de quartier** : Les conseillers de quartier peuvent organiser des visites de terrain pour aller à la rencontre des habitants.
- **Animation et exposition** : les conseils de quartier peuvent effectuer des animations ou des expositions en lien avec leurs activités et leurs missions. A cet effet, la Direction de la Démocratie Participative et Locale prend en charge l'organisation.

c) LES OUTILS DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

- **La formation des conseillers de quartier** : la direction de la démocratie participative et locale organise, à partir d'une analyse des besoins, des sessions de formation destinées aux conseillers de quartier.
- **L'observatoire** de la Démocratie Participative et Locale est composé d'élus municipaux et de conseillers de quartier. Il contribue à l'évaluation et à l'amélioration du fonctionnement du dispositif de la démocratie participative et locale (méthodes, analyses, conditions, limites, moyens d'expression) et peut réviser cette charte.
- **L'inter commission** permet aux conseils de quartier de coordonner leurs réflexions sur des thèmes concernant l'ensemble des quartiers. Elles permettent également la saisine du Conseil municipal pour un débat d'orientation.
- **Le conseil de secteur**, composé de représentants des conseils de quartier, examine les propositions d'aménagement des conseils de quartier à présenter au conseil de budget participatif.
- **Le conseil de budget participatif** : composé d'élus, de conseillers de quartier, d'acteurs socio-économiques, examine les propositions formulées et fait ressortir celles qu'il voudra voir appliquées par la municipalité.
- **L'atelier urbain de proximité** concerne les projets d'aménagement ou la création d'équipements. C'est un lieu d'échange, de consultation, de concertation, de dialogue direct entre les habitants, les conseillers de quartier, les élus et les techniciens.
- **Le groupe de projets** sont pilotés et animés par le maire avec l'adjoint en charge du dossier, en présence d'experts et de conseillers de quartier des inter commissions concernés.
- **Les assises annuelles** de la Démocratie Participative et Locale sont organisées une fois par an. Les habitants et les acteurs socio-économiques sont invités à y participer.

3. APPELLATIONS ET PERIMETRES DES CONSEILS DE QUARTIER

- Le conseil municipal détermine le périmètre et les appellations des conseils de quartier
- Le conseil municipal pourra apporter des modifications après examen d'une proposition à l'observatoire. Cette modification peut être proposée par un conseil de quartier ou par la municipalité et fait l'objet d'une délibération.